



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale
Service hébergement, accès au logement

Arrêté n° 2016-C-270 du

- 3 JAN. 2017

portant approbation du schéma départemental
de la domiciliation des personnes sans domicile stable en Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 252-1, L. 252-2, L. 264-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires « demande d'élection de domicile » et « attestation d'élection de domicile » délivrés aux personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric Veaux, en qualité de Préfet de la Mayenne, à compter du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de populations de la Mayenne,

Arrête :

Article 1^{er}: Le schéma départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable est annexé au présent arrêté. Il sera joint au plan local d'action pour le logement et l'hébergement pour les personnes défavorisées (PLALHPD).

Article 2: Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Frédéric VEAUX